



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

### **Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église du Sacré-Cœur à TOURCOING (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église du Sacré-Cœur à TOURCOING (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture religieuse du XIX<sup>e</sup> siècle en lien avec le développement industriel de la métropole lilloise et la création d'un nouveau quartier à Tourcoing, édifice néo-gothique parmi les plus vastes de la région construit de 1877 à 1900, œuvre de l'architecte Louis Croïn (1843-1902) ;

#### **arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église du Sacré-Cœur, située boulevard Gambetta à TOURCOING (Nord), sur la parcelle n°33, figurant au cadastre section BL, appartenant à la COMMUNE DE TOURCOING (n° SIREN 215 905 993) par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le        - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over the printed name 'Marc DROUET'. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left side.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

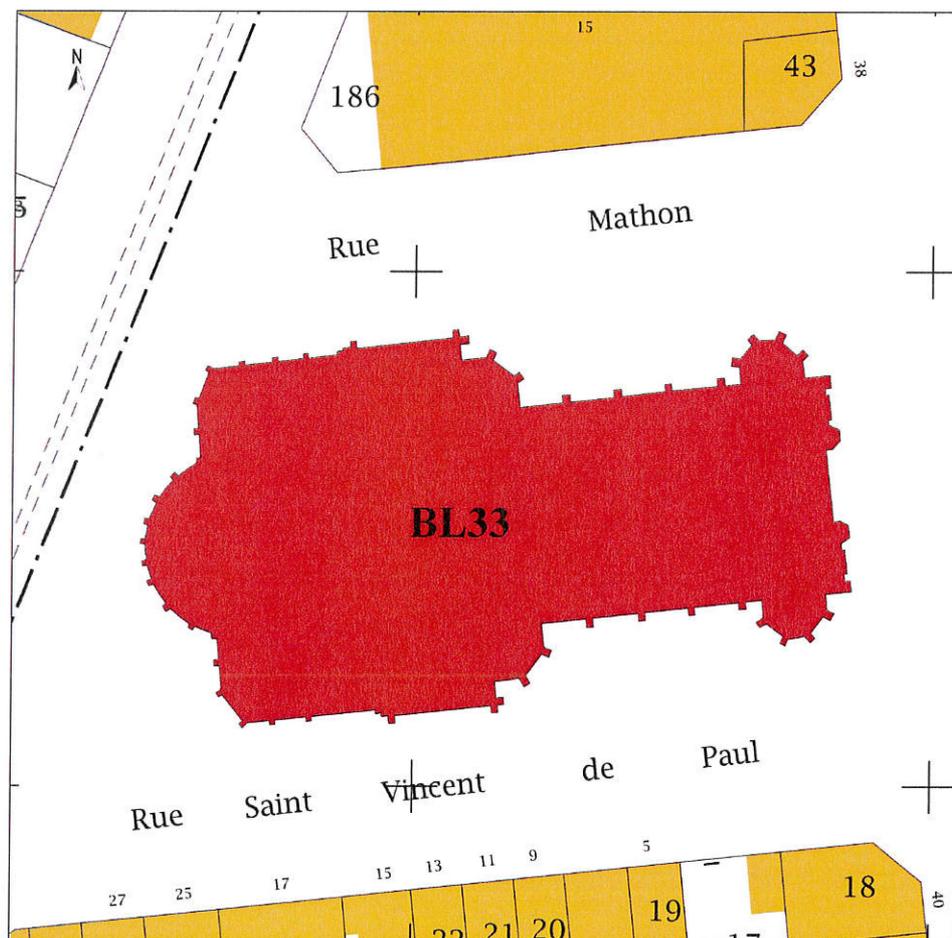
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église du Sacré-Cœur à TOURCOING (Nord)**

**PLAN ANNEXÉ**



Fait à Lille, le **5 AVR. 2019**

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
Marc DROUET

